

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

Déploiement de l'application MEMO dans les brigades de vérifications départementales, interrégionales et dans les pôles de contrôle et d'expertise

La mémoire des travaux menés dans le cadre d'un contrôle fiscal est essentielle pour les vérificateurs, leurs successeurs, pour les chefs de brigade, pour les services de direction et ceux chargés du recouvrement.

Dans ce cadre, l'application MEMO permet de mémoriser les travaux effectués dans un contexte sécurisé et de faciliter les liaisons entre les différents intervenants dans le contrôle.

L'application recense principalement :

- les caractéristiques de l'entreprise vérifiée ;
- les raisons pour lesquelles le contrôle a été engagé ;
- un récapitulatif des investigations réalisées ;
- les conclusions du contrôle et les surveillances à exercer.

MEMO se substitue au module investigation de RIALTO. La partie d'aide au contrôle appelée METHODOLOGIE est conservée mais désormais isolée de la partie MEMORISATION dont l'alimentation est obligatoire.

L'application permet au vérificateur et au chef de brigade d'avoir une vision partagée du dossier de vérification. Elle facilite le partage d'informations entre les différents maillons de la chaîne afin de permettre à chacun d'exercer les missions qui lui sont confiées.

Ainsi, MEMO offre:

- aux services de programmation, un retour rapide sur les opérations de contrôle, permettant une analyse a posteriori des travaux de programmation ;
- aux services de gestion, un suivi facilité des dossiers après contrôle notamment lorsque des surveillances sont à exercer (édition d'une fiche récapitulative du contrôle) ;
- aux services de recouvrement, une information utile à la conduite des actions en recouvrement.

Intégrée à RIALTO, MEMO devient l'unique support de mémorisation des opérations de contrôle fiscal (à l'exclusion des ESFP et des CSP). Ce support de mémorisation se substitue aux documents existants (rapport de vérification, compte-rendu d'investigations, fiche de synthèse,...).

Des formations seront organisées au plan local dès septembre 2016 pour les vérificateurs et les chefs de service :

L'utilisation de l'application MEMO sera obligatoire pour les vérificateurs et les chefs de brigade pour les contrôles engagés à compter du 1^{er} janvier 2017.

A l'issue de la première année d'application, un point sera fait pour examiner, le cas échéant, d'éventuelles évolutions.